

ANNEXE 2

SALAIRES MINIMAUX DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DU PAYSAGISME FRIBOURG, NEUCHÂTEL, JURA ET JURA BERNOIS

Les salaires minimaux de la branche sont fixés comme suit dès le 1 août 2021. Ces salaires sont renégociés chaque année, à l'exception de la catégorie C1, dont l'évolution est fixée pour l'ensemble de la durée de la convention :

A1 Chef d'équipe

Chef d'équipe titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 2 collaborateurs et maximum 5, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction.

4900.00 CHF
26.75 CHF/h

A2 Contremaître

Contremaître, titulaire d'un brevet fédéral de contremaître, capable de diriger 6 collaborateurs et plus après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction.

5200.00 CHF
28.40 CHF/h

B1 CFC -3 ans

Employé.e qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente par la commission paritaire, ayant moins de 3 années d'expériences.

4450.00 CHF
24.30 CHF/h

B2 CFC +3 ans

Employé.e qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente par la commission paritaire, ayant plus de trois ans d'expérience après obtention du CFC ou d'un diplôme équivalent.

4725.00 CHF
25.80 CHF/h

C1 Aide paysagiste

Employé.e sans CFC dans la branche, respectivement pour l'année 2021, 2022, 2023.

Dès le 1.8.2021	3900.00 CHF 21.30 CHF/h
Dès le 1.1.2022	3950.00 CHF 21.55 CHF/h
Dès le 1.1.2023	4000.00 CHF 21.85 CHF/h

C2 Aide paysagiste +3 ans / AFP

Employé.e sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 3 ans dans le métier ; jardinier qualifié titulaire d'une AFP.

4000.00 CHF
21.85 CHF/h

Indemnisations :

L'employé.e en déplacement au service de l'employeur et qui met, exceptionnellement et d'entente avec lui, son véhicule à disposition a droit à une indemnité kilométrique selon le tarif suivant :

- Voiture automobile : Fr. 0.70/km
- Deux roues : Fr. 0.35/km

L'employeur verse une indemnité journalière de CHF 17.- à l'employé.e, lorsqu'il ne lui est pas possible de regagner son domicile ou le dépôt de l'entreprise disposant d'un réfectoire équipé dans les 15 minutes (trajet aller).